

REGLEMENT DU TRAIL D'OUZOUND

Article 1 : L'épreuve

L'association Bzou Auxerre Bzou en partenariat avec l'association Najm Azilal d'athlétisme organisent le dimanche 15 avril , avec la commune d'Ouzoud Ait Taglla et les autorités provinciales et régionales, la deuxième édition du trail à Ouzoud dans la superbe région d'Azilal, sur une distance de 21 km.

Article 2 : les conditions de participation

- Etre majeur (plus de 18 ans)
- Avoir une licence d'athlétisme en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Article 3 : Tarifs

Le tarif d'inscription est de 30 euro avant le 1^{er} avril 2018, après cette date une majoration de 10 euro sera appliquée. Le trail est limité à 200 participants .

Le prix comprend :

- l'hébergement la veille de la course,
- le repas du soir et petit déjeuner du dimanche matin,
- le dossard,
- les ravitaillements durant le trail,
- l'assistance médicale,
- le tee shirt et la médaille souvenir

l'engagement est ferme et définitif sans remboursement sauf dans certaines conditions (accident,...) sur présentation d'un justificatif.

Article 4 : assurance

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou défaillance physique ou psychique. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle couvrant les éventuels frais de recherches, d'évacuation au Maroc ainsi que le rapatriement dans son pays d'origine.

Le staff médical pourra stopper un concurrent qu'il juge en difficulté. Chaque concurrent doit respecter le code du sport et l'éthique contre le dopage.

Article 5 : ravitaillement et déchets

Des points de ravitaillement sont prévus sur le parcours.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans des poubelles mises à disposition aux points de ravitaillement, et à l'arrivée, sous peine de disqualification.

Article 6 : podiums

La remise des récompenses aura lieu après l'arrivée du dernier concurrent .

Article 7 : annulation

L'organisation se permet d'annuler l'épreuve en cas de force majeure .

Article 8 : vol et accident

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident

Article 9 : droit d'image

En s'acquittant de son dossard, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs du trail d'Ouzoud ainsi que leurs ayant-droits (partenaires, médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, dans tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : obligation

En s'inscrivant les concurrents acceptent le présent règlement sans restriction. Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.